



**CONSEIL  
DES ARTS  
DE MONTRÉAL**

## **Programme**

### **Conseil des arts de Montréal en tournée**

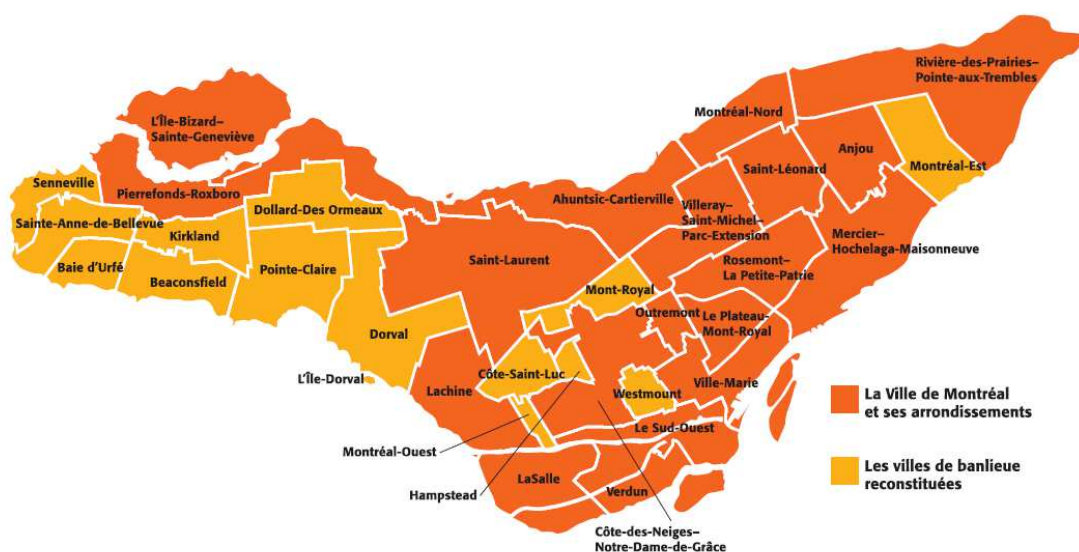
**Présentation du programme**

**2019-2020**

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Depuis 1983, le **Conseil des arts de Montréal en tournée** soutient la diffusion des arts sur l'ensemble de l'île de Montréal tout en permettant aux compagnies et collectifs artistiques d'accroître leur rayonnement. Ce programme soutient aujourd'hui près de 500 représentations artistiques, ce qui en fait la plus importante tournée à Montréal. Il permet la reprise d'œuvres tout en diversifiant leur public et en enrichissant la vie culturelle des citoyens des arrondissements et des municipalités de l'île. Ayant pour priorité l'inclusion, le Conseil des arts de Montréal souhaite refléter le tissu social de Montréal. Ce programme ouvert à toutes les disciplines, encourage les propositions artistiques issues des créateurs autochtones, des artistes issus des communautés ethnoculturelles et des artistes anglophones. Il vise aussi l'excellence artistique et la prise de risques.

Ce programme est réalisé en étroite collaboration avec les réseaux de diffuseurs Accès Culture (Réseau des diffuseurs municipaux de Montréal) et ADICÎM (Association des diffuseurs culturels de l'île de Montréal) et avec les municipalités et les arrondissements de l'île de Montréal.



### 1. ADMISSIBILITÉ

*Il est fortement recommandé de vous référer au glossaire du Conseil avant de déposer une demande :* [www.artsmontreal.org/fr/glossaire](http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire)

#### 1.1. Nouveaux critères et ouverture du programme de tournée pour la saison 2019-2020

##### ***Ouverture du programme en musique***

Le programme du Conseil des arts de Montréal en tournée accueille désormais les propositions de spectacles représentatives de l'ensemble des pratiques musicales professionnelles présentes sur le territoire montréalais, qu'il s'agisse de **traditions musicales établies** ou de **formes musicales nouvelles ou récentes**. Celles-ci comprennent les pratiques musicales chantées, de même que les **musiques urbaines** ou **hybrides**.

##### ***Ouverture au secteur Arts de rue***

Le Conseil des arts de Montréal reconnaît dorénavant les disciplines des arts de rue. [Les organismes professionnels](#)<sup>1</sup> et les artistes (collectifs) œuvrant dans cette discipline peuvent déposer des propositions pour ce programme pour la saison 2019-2020.

<sup>1</sup> Les items en bleu sont définis dans le glossaire : [www.artsmontreal.org/fr/glossaire](http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire)

## 1.2. Les organismes

Ce programme s'adresse aux [organismes professionnels](#) œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des [nouvelles pratiques artistiques](#), de la musique et du théâtre.

→ *Statut et conditions*

- être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal ;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada ;
- s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts ou s'être donné essentiellement comme mandat de regrouper et de représenter les artistes et/ou les travailleurs culturels d'une discipline ou du secteur pluridisciplinaire ;
- répondre à la définition [d'organisme professionnel](#).

## 1.3. Artistes (collectifs)

Ce programme s'adresse également aux représentants d'un collectif formé d'artistes professionnels œuvrant dans les disciplines des arts de rue, des arts du cirque, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des nouvelles pratiques artistiques, de la musique et du théâtre.

Sont considérés comme membres du collectif ceux dont les actions artistiques ont une incidence directe sur la création/production du groupe.

→ *Statut et conditions*

- être représenté par un responsable de la demande ;
- être composé d'[artistes professionnels](#) qui répondent tous à la définition du Conseil ;
- être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers ;
- être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an, dont le responsable de la demande.

## 1.4. Artistes (individuels) parrainés

Ce programme s'adresse également aux artistes individuels (parrainés par un organisme de service à but non lucratif) œuvrant dans les disciplines des arts de rue, des arts du cirque, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des nouvelles pratiques artistiques, de la musique et du théâtre.

→ *Statut et conditions*

- être domicilié sur l'île de Montréal;
- être parrainé par un [organisme de service](#) dont son mandat est l'accompagnement et dont son siège social est sur l'île de Montréal.
- être un artiste professionnel selon la définition du Conseil ;

## 2. INADMISSIBILITÉ

### 2.1. Des organismes, des artistes (collectifs), des artistes à titre individuel

- les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité;
- les artistes à titre individuel qui ne sont pas parrainés par un organisme de service;
- les collectifs qui souhaitent agir comme diffuseur ou réaliser des festivals et événements;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales.

### 2.2. Des œuvres

- les œuvres non produites et non présentées au moment du dépôt de la demande.

### 2.3. Des secteurs

- les organismes et les collectifs œuvrant exclusivement en **variété**, et en humour.

### 2.4. Des demandes

- les demandes incomplètes;
  - les demandes reçues après la date limite.
- 

## 3. SPÉCIFICATIONS DU PROGRAMME DU CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL EN TOURNÉE

### 3.1. Description

- La subvention versée est de nature ponctuelle et non récurrente.
- Ce programme vise la **reprise d'œuvre**. Pour être admissible, l'œuvre proposée doit avoir été présentée par l'organisme ou le collectif ou l'artiste individuel parrainé par un organisme de service **AVANT LA DATE DE DÉPÔT** de la demande.

### 3.2. Conditions spécifiques d'admissibilité

- Les demandeurs ne peuvent déposer plus d'une œuvre par année au programme du Conseil des arts de Montréal en tournée, à l'exception du secteur cinéma où le maximum est de 5 œuvres (films ou documentaires).
  - Exceptionnellement, les organismes de service dont leur mandat est l'accompagnement peuvent parrainer deux artistes individuels par année et donc déposer deux propositions différentes pour la tournée.
  - Les artistes regroupés en collectif formé en majeure partie des mêmes personnes qui œuvrent au sein d'un autre collectif d'artistes ne peuvent déposer plus d'une demande de subvention par année.
  - Le responsable du collectif peut déposer qu'une seule demande même si il œuvre au sein d'autres collectifs.
  - Chaque nouvelle demande d'un même collectif doit être déposée par le même représentant du groupe.
- 

## 4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE – DOCUMENTS À JOINDRE

### 4.1. Présentation d'une demande

Veillez vous rendre sur le site <http://www.artsmontreal.org/fr/orora> et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière sur le portail ORORA.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour et aurez accès à votre historique de demandes et à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 [artsmontreal@ville.montreal.qc.ca](mailto:artsmontreal@ville.montreal.qc.ca).

---

## 4.2. Documents accompagnant les demandes pour tous les demandeurs

- Les lettres patentes de l'organisme, s'il s'agit d'une première demande ou, par la suite, s'il y a eu modification;
- Le formulaire de demande avec la description de l'œuvre proposée ;
- Un budget en utilisant le formulaire approprié;
- Une fiche technique ;
- Un dossier de presse (3-4 articles maximum) en lien avec la proposition ;
- Une liste de maximum de 3 liens Internet qui présentent des extraits ou des intégrales de l'œuvre proposée dans la demande.

## 4.3. Présentation du dossier pour tous les demandeurs

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

---

## 5. PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

### 5.1. Procédure en six étapes

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. Analyse par les professionnels concernés ;
3. Étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation et les représentants des réseaux de diffusion municipaux ;
4. Rapport des recommandations par les présidents de comités d'évaluation aux membres du conseil d'administration ;
5. Décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration;
6. Envoi de l'avis de la décision.

### 5.2. Confidentialité

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le non-accès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

---

## 6. VERSEMENTS DES SUBVENTIONS ET OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTION

### 6.1. Versement des subventions

- La subvention au projet est attribuée en deux versements.
- Les organismes et les artistes représentant un collectif devront obligatoirement adhérer au service de dépôt direct à titre de fournisseur de la Ville de Montréal.

### 6.2. Obligations des bénéficiaires de subventions

- réaliser les présentations des œuvres dans le cadre de la diffusion du Conseil des arts de Montréal en tournée tel que prévu ;
  - remettre, dans les quatre mois qui suivent la fin des représentations, un **rapport d'évaluation** et un **rapport budgétaire** en utilisant les formulaires appropriés ;
-

- mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels.
- Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.artsmontreal.org/fr/conseil/logos>
- Se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

### **6.3. Tous les bénéficiaires de subventions**

#### **6.3.1. Encaissement**

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour l'organisme ou le collectif un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

#### **6.3.2. Incapacité à réaliser le projet**

Les bénéficiaires de subvention qui sont incapables, pour une raison quelconque, de réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel ils ont reçu une subvention, doivent en aviser le Conseil des arts de Montréal le plus rapidement possible. Ils pourraient être tenus, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.

#### **6.3.3. Modifications de l'engagement financier dans le cadre d'une participation au Conseil des arts de Montréal en tournée**

La participation au programme du Conseil des arts de Montréal en tournée pourrait être annulée :

Dans le cas d'un organisme qui cesse ses activités;

Dans le cas d'un changement de direction artistique, du mandat artistique ou des activités non approuvé par le Conseil;

En situation déficitaire : un organisme qui cumule un déficit d'une valeur de 10 % ou plus de ses revenus totaux.

#### **6.3.4. Défaut de production des rapports**

Les bénéficiaires de subvention ne pourront déposer de nouvelles demandes s'ils n'ont pas présenté les rapports exigés.

## **7. DÉLAI DE RÉPONSE – DÉCISIONS DU CONSEIL**

### **7.1. Délai**

Entre la date limite de dépôt d'une demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 12 à 14 semaines est requise pour le traitement de la demande.

### **7.2. Communication des décisions**

La réponse sera envoyée par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

### **7.3. Appel**

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel.

## **8. RENSEIGNEMENTS**

Pour tout renseignement additionnel, consulter notre site web [www.artsmontreal.org](http://www.artsmontreal.org) ou communiquer avec l'équipe des tournées :

Gaëlle Gerbe-Raynaud  
 Coordonnatrice du programme du  
 Conseil des arts de Montréal en tournée  
 (514) 280-3628  
[ggerbe-raynaud.p@ville.montreal.qc.ca](mailto:ggerbe-raynaud.p@ville.montreal.qc.ca)

François Delacondemene  
 Chargé de projets - tournées et résidences  
 (514) 280-3584  
[francois.delacondemene@ville.montreal.qc.ca](mailto:francois.delacondemene@ville.montreal.qc.ca)